

**PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal**

***Commune de Banyuls dels Aspres***

***en date du Jeudi 25 Juin 2015, à 19 heures 00.***

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 18 juin, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Etaient présents : Henri BADIE, Fathia CHARPENTIER, Paul COMES, Rosella NICOLOTTI, Thierry ENCOYAND, Béatrice LAGARDE, Patrick FERRER, Pascale VILLIERES, Isabel CAJELOT- ROMERO, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Frédéric MALET.

Absente excusée: Madame Alicia EY-NOMDEDEU.

1 Procuration: Madame Alicia EY-NOMDEDEU à Monsieur Frédéric MALET.

Arrivée en séance de conseil de Monsieur Frédéric MALET : 19H12

Arrivée en séance de conseil de Madame Rosella NICOLOTTI : 19H23

Monsieur Alan HELAINE est désigné comme secrétaire de séance.

**Répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Chaque élu a été destinataire, avec la convocation du conseil de la délibération N°64/ 2015 prise le 04 juin par l'Assemblée communautaire ainsi que des fiches d'information préfectorales en date du 27 mai dernier et relatives au F P I C.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les raisons pour lesquelles l'Assemblée communautaire, lors de sa dernière séance, a opté pour la conservation de l'intégralité des crédits attribués en 2015 aux communes.

Les nouvelles compétences acquises, et notamment celles des Droits au Sol et la Gestion des Naps entraînent, de surcroît, une charge de fonctionnement non négligeable pour la Communauté des Communes de Thuir.

A la question posée par M. Thierry Encoyand, Monsieur le Maire répond que cette décision ne concerne que l'année 2015 et non la durée du mandat.

A la question posée par M. Paul COMES, Monsieur le Maire rappelle les modalités de calcul du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales ( FPIC ).

A la question posée par Monsieur Frédéric MALET, absent en début de séance, Monsieur le Maire rappelle les arguments des **délégués** des communes qui s'y sont opposés.

La discussion engagée, Monsieur le Maire signale que si cette répartition devait être portée au vote en 2016, il fera en sorte d'en discuter préalablement en Conseil Municipal avant le vote en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire souligne cependant que les fiches d'information préfectorales ont été éditées fin mai 2015 et que l'option pour une répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI devait être votée avant le 30 juin 2015.

Il invite ensuite le Conseil à se prononcer sur cette répartition.

## **DELIBERATION N° 29**

<p align="center"><b>Communauté de Communes des Aspres</b> <b>Répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)</b></p>
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le FPIC a été mis en place en 2012 afin d'opérer une péréquation horizontale : il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités dites contributrices pour la reverser à des collectivités moins favorisées dites bénéficiaires.

Une fois le reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal (c'est-à-dire la communauté de communes et ses communes membres), il est réparti entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres selon une répartition de droit commun fixée par l'Etat. Cette répartition a été transmise par les services de l'Etat le 27 mai 2015.

La Loi de finances pour 2015 autorise une répartition dérogatoire "libre" prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Cette répartition libre peut permettre à l'EPCI de conserver l'intégralité des crédits attribués aux communes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider pour 2015 la répartition dérogatoire libre pour du FPIC au seul bénéfice de la Communauté de Communes des Aspres.

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré valablement, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.

**DECIDE pour 2015** de valider la répartition libre dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au seul bénéfice de la Communauté de Communes des Aspres et ainsi de renoncer à la part attribuée de droit à la commune d'un montant de **19 413 EUROS**.

## **Rapport Annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2014**

## **DELIBERATION N° 30**

<p align="center"><b>Présentation du Rapport Annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2014</b></p>
---

*Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :*

1 ° - du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2014.

2 ° - de la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juin 2014 adoptant ce rapport.

3 ° - de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres, en date du 16 juin 2015, de présenter ce rapport au Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

**Prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2014.**

## **Stade Municipal : Problématique de collecte**

Une discussion s'engage ensuite sur le désordre récurrent constaté aux conteneurs de collecte situés au Stade Municipal.

Compte tenu des apports réguliers et volumineux lors des manifestations diverses au Stade, Monsieur le Maire a sollicité les Services de la Communauté afin qu'ils puissent envisager la pose d'une « colonne verre » sur le site.

Madame Rossella Nicolotti propose tout simplement la mise en place d'un « conteneur OM » supplémentaire.

M. Frédéric Malet propose d'interdire de jeter le verre au Stade.

A la proposition de solution de « conteneurs enterrés », Monsieur le Maire rappelle que cette option choisie ne donne pas entière satisfaction sur les sites déjà existants en territoire intercommunal.

Madame Pascale Villières interroge ensuite Monsieur le Maire sur la modification des fréquences de collecte en agglomération.

Monsieur le Maire explique donc que la commission « déchets » communautaire travaille depuis le 04 mai dernier sur ce dossier en associant les maires de chaque commune afin de solutionner au mieux la problématique et les contraintes de chaque territoire communal.

Le choix d'engager le processus de réduction des fréquences de collecte est une décision communautaire qu'il convient de mener à son terme afin de contenir au mieux les coûts du service.

La mise en œuvre de la modification des fréquences de collecte est prévue pour l'automne prochain et comme suit en agglomération :

- Collecte OM « Conteneur Vert » : 1 passage hebdomadaire
- Collecte « Tri Sélectif » : 1 passage tous 15 jours

### **Questions diverses :**

Distribution « Invitation concert à Saint Jean Pla de Corts » aux élus intéressés.

Levée de séance : 19H30.